



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction de la mer Sud océan Indien

Saint-Denis, le 11 OCT. 2019

Secrétariat général

**DECISION N° 144 /DMSOI/2019**

**Le Directeur de la mer sud océan Indien**

**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de L'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2010-1009 du 30 août 2010 portant organisation administrative et financière de l'établissement national des invalides de la marine (ENIM) ;

**VU** le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de L'État dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et Saint-Pierre-et-Miquelon ;

**VU** l'arrêté ministériel du 19 juin 2018 portant nomination de M. Eric MÉVÉLEC, directeur de la mer Sud océan Indien ;

**VU** l'affectation de M. Régis BROUCKE sur le poste de chef du service AMGM ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 3179 portant délégation de signature à M. Eric MÉVÉLEC, directeur de la mer Sud océan Indien

**VU** l'arrêté préfectoral n° 3179 portant délégation de signature à M. Jérôme LAFON, directeur adjoint de la mer Sud océan Indien

**VU** la décision n° 135/DMSOI/2019 du 2 septembre 2019 portant délégation de signature à M. Régis BROUCKE ;

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : délégation de signature est donnée à **M. Régis BROUCKE**, attaché de l'administration de l'État, chef du service des activités maritimes et des gens de mer (AMGM) pour ce qui concerne les compétences déconcentrées et non déconcentrées de niveau régional et départemental relatives à l'administration des activités maritimes, gens de mer, navires et du régime spécial de sécurité sociale de marin français, à l'exclusion des actes revêtant un caractère réglementaire ;

**ARTICLE 2** : délégation de signature est donnée à **M. M. Régis BROUCKE** à l'effet de signer :

- les actes individuels liés à la gestion déconcentrée des personnels : compte-rendu d'entretien professionnel et de formation, organisation et gestion du temps de travail, les décisions de congés (annuels et bonifiés), les remboursements des frais de déplacement et de missions ;

**ARTICLE 3** : délégation de signature est donnée à **M. Régis BROUCKE** à l'effet de signer :

- les actes liés au suivi des procédures administratives et judiciaires de police des pêches, de police de la navigation, de police de l'environnement (avis parquet, soit-transmis, courriers...);
- les entretiens préalables en vue de sanctions administratives ;
- les sanctions administratives prises en application du livre IX du Code rural et de la pêche maritime ;
- les actes liés aux autorisations d'occupation temporaire du Domaine Public Maritime ;
- les accusés de réception de déclaration de manifestation nautique et l'encadrement de ces manifestations, ainsi que les actes réglementant la circulation maritime dans le cadre des plans de balisage des zones littorales, pris sur décisions conjointes des maires des communes littorales ;
- l'ensemble des actes de sauvegarde, de conservation et d'exploitation des épaves maritimes et de protection du domaine public maritime à l'égard des épaves ;
- les déclarations de découverte de biens culturels maritimes ;
- les décisions d'autorisation pour l'exercice d'activités commerciales dans la Réserve naturelle marine de La Réunion ;
- les décisions d'autorisation pour l'exercice de plongée de nuit dans la Réserve naturelle marine de La Réunion ;
- les autorisations de délivrance de cartes de pêche traditionnelle, les suspensions et retraits ;
- les prélèvements de faunes et flores hors réserve et d'eau de mer ;

**ARTICLE 4** : délégation de signature est donnée à **M. Régis BROUCKE** à l'effet de signer :

- les permis d'armement et les décisions de refus de délivrance ;
- les cartes de circulation professionnelle ;
- les documents uniques (circulation et francisation des navires) ;
- les décisions d'effectif de la marine marchande (commerce, pêche, et plaisance professionnelle) ;
- les dérogations au titre et au temps ;
- les décisions d'agrément des établissements de formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur et des autorisations d'enseigner ;
- les permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur ;
- les décisions de désignation des examinateurs à l'extension « hauturière » des permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur.

**ARTICLE 5** : délégation de signature est donnée à **M. Régis BROUCKE**, à l'effet de signer tous les actes se rapportant aux fonctions de responsable d'unités opérationnelles pour le BOP 205 : sécurité, affaires maritimes (SAM) :

OMET

- action 2 : gens de mer et enseignement maritime ;
- action 4 : action interministérielle de la mer ;

**ARTICLE 6** : en cas d'absence ou d'empêchement de **M. Régis BROUCKE**, délégation de signature est donnée à **Mme Sophie PITON**, cheffe de service adjoint, A3AM pour ce qui concerne les compétences visées à l'article 1, 2, 3, 4 et 5 à l'exclusion.

- des sanctions administratives prises en application du livre IX du Code rural et de la pêche maritime ;
- l'ensemble des actes de sauvegarde, de conservation et d'exploitation des épaves maritimes et de protection du domaine public maritime à l'égard des épaves ;
- des décisions relatives à l'organisation et au fonctionnement du service

**ARTICLE 7** : en cas d'absence ou d'empêchement de **M. Régis BROUCKE** et de **Mme Sophie PITON**, délégation de signature est donnée à **M. Michel BERNARD**, technicien supérieur en chef du développement durable pour ce qui concerne les compétences visées à l'article 1, 2, 3 et 5 à l'exclusion :

- des actes relatifs à l'unité Gens de mer, navires et du régime spécial de sécurité sociale de marin français ;
- des actes liés au suivi des procédures administratives et judiciaires de police des pêches, de police de la navigation, de police de l'environnement (avis parquet, soit-transmis, courriers...) ;
- des sanctions administratives prises en application du livre IX du Code rural et de la pêche maritime ;
- l'ensemble des actes de sauvegarde, de conservation et d'exploitation des épaves maritimes et de protection du domaine public maritime à l'égard des épaves ;
- des décisions relatives à l'organisation et au fonctionnement du service ;

**ARTICLE 8** : en cas d'absence ou d'empêchement de **M. Régis BROUCKE** et de **Mme Sophie PITON**, délégation de signature est donnée à **M. David MOUSSAY**, technicien supérieur en chef du développement durable pour ce qui concerne les compétences visées à l'article 1, 2, 3 et 5 à l'exclusion :

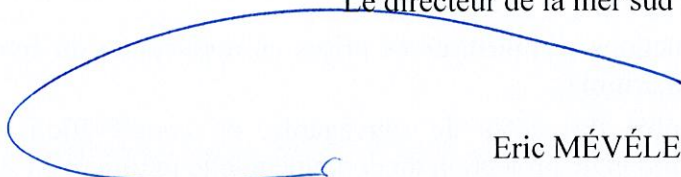
- des actes relatifs à l'unité Activités maritimes ;
- des permis d'armement et décisions relatives aux effectifs à bord des navires ;
- les décisions d'agrément des établissements de formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur et des autorisations d'enseigner ;
- des actes de procédures en matière de conflit du travail et de contentieux de l'ENIM ;
- des décisions relatives à l'organisation et au fonctionnement du service.
- des sanctions administratives prises en application du livre IX du Code rural et de la pêche maritime ;
- l'ensemble des actes de sauvegarde, de conservation et d'exploitation des épaves maritimes et de protection du domaine public maritime à l'égard des épaves ;

- des décisions relatives à l'organisation et au fonctionnement du service ;

**ARTICLE 9** : la décision n° 63/DMSOI/2018 du 11 septembre 2018 est abrogée ;

**ARTICLE 10** : la secrétaire générale de la direction de la mer Sud océan Indien est chargée de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Le directeur de la mer sud océan Indien,



Eric MÈVÉLEC